

# INFORMATIONS GENERALES

Dans le cadre du respect de la loi du 30 juillet 2013 et de ses arrêtés royaux, notre bureau vous communique les informations suivantes :

## I. INFORMATIONS SUR NOTRE BUREAU

1. **BOUGARD ASSURANCES S.A.**
2. N° d'entreprise : **0426 888 288**
3. Siège d'exploitation 1 : **Rue Arthur Pouplier, 103 C à 7190 - Ecaussinnes**
4. Siège d'exploitation 2 : **Chaussée de Mons, 161 à 7180 - Seneffe**
5. Siège social : **Rue Arthur Pouplier, 103 C à 7190 - Ecaussinnes**
6. Notre bureau est inscrit sous le numéro **013 607 A** dans la catégorie des courtiers d'assurances dans le registre des intermédiaires d'assurances tenu par la FSMA dont le siège est situé Rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles et qui consultable sur le site [www.fsma.be](http://www.fsma.be).
7. Les modes de communication à utiliser entre le bureau et le client, y compris le cas échéant, pour ce qui concerne la souscription de contrats d'assurance sont le courrier, le téléphone, le mail et le fax.
8. La langue utilisée par notre bureau est le français.
9. Règlement extrajudiciaire des plaintes : Notre bureau fait de son mieux pour vous satisfaire. En cas de problème ou de question, nous nous tenons à votre disposition. Si vous aviez une plainte concernant notre prestation de service que nous n'avons pas pu régler ensemble, vous pouvez contacter le Service Ombudsman Assurances dont le siège est situé Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles - Tél. 02/547.58.71 - Fax. 02/547.59.75 - [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as) - [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).
10. Conditions générales de prestation de services d'intermédiation en assurances

Conformément à la législation, notre bureau a développé une politique en matière de conflits d'intérêts. Un complément d'information sur cette politique peut être obtenu sur demande. Il vous sera remis sur support durable.

Pour les services d'intermédiation en assurances prestés, notre bureau est rémunéré sous la forme de commissions. Notre bureau peut en outre percevoir une rémunération liée au portefeuille d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances déterminée ou aux tâches effectuées pour son compte par notre bureau. Pour plus d'information, veuillez-vous reporter à l'espace client de notre site internet ou contactez notre bureau.

## II. INFORMATIONS RELATIVES AUX TYPES DE SERVICES ET DE CONTRAT QUE NOTRE BUREAU PEUT PROPOSER

Notre bureau offre des services d'intermédiation en assurances. Ces services consistent à fournir des conseils sur des contrats d'assurance, à présenter ou à proposer des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion ou à les conclure, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution. Notre bureau exerce ses activités dans les branches suivantes :

1. Accidents – 2. Maladie – 3. Corps de véhicules terrestres, autres que ferroviaires – 4. Corps de véhicules ferroviaires – 5. Corps de véhicules aériens – 6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux – 7. Marchandises transportées, y compris les marchandises, bagages et tous autres biens – 8. Incendie et éléments naturels – 9. Autres dommages aux biens – 10. R.C. véhicules terrestres automoteurs – 11. R.C. véhicules aériens – 12. R.C. véhicules maritimes, lacustres et fluviaux – 13. R.C. Générale – 14. Crédit – 15. Caution – 16. Pertes pécuniaires diverses – 17. Protection juridique – 18. Assistance – 21. Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité – 22. Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement – 23. Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement – 24. L'assurance pratiquée en Irlande et au Royaume-Uni, dénommée "permanent health insurance" (assurance maladie, à long terme, non résiliable) – 25. Les opérations tontinières – 26. Les opérations de capitalisation – 27. Gestion de fonds collectifs de retraite – 28. Les opérations telles que visées par le Code français des assurances au livre IV, titre 4, chapitre 1er – 29. Les opérations dépendant de la durée de la vie humaine, définies ou prévues par la législation des assurances sociales, lorsqu'elles sont pratiquées ou gérées en conformité avec la législation d'un Etat membre par des entreprises d'assurances et à leur propre risque.

Vous trouverez sur [notre site internet](#), par compagnie d'assurances, les contrats d'assurance que notre bureau propose, les conditions et couvertures relatives.

Des informations concernant la description de la nature et des risques liés aux assurances d'épargne et d'investissement sont disponibles sur les fiches info financière assurance-vie et en cliquant sur les liens ci-après : [branche 21](#) - [branche 23](#).

# INFORMATIONS GENERALES

## III. INDUCEMENTS

Pour nos services d'intermédiation en assurances, nous recevons en principe un inducement\* de l'entreprise d'assurance, qui fait partie de la prime que vous payez en tant que client.

Une rémunération liée au portefeuille d'assurances de notre bureau auprès de l'entreprise d'assurance en question ou pour des tâches supplémentaires accomplies par notre bureau est également possible. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations. Dans l'autre cas, nous recevons une rémunération de votre part en tant que client pour nos services d'intermédiation en assurances.

\* loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers ainsi que les compétences de la FSMA et portant dispositions diverses, de même que l'A.R. du 21 février 2014 sur les règles pour l'application des articles 27 à 28bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers dans le secteur des assurances et l'A.R. du 21 février 2014 relatif aux règles de conduite légales et aux règles légales en matière de gestion des conflits d'intérêts dans le secteur des assurances.

Pourcentage de notre inducement :

### 1. Incendie

*Habitation et Bureau 27 % – Risques simples : 27% – Risques spéciaux : 15 % – Horeca : 20 % – Agriculture 25 % – Bris de machines 15 % – Tous risques électroniques 15 % – Transport et séjour des valeurs 15 %*

### 2. Auto

*Voitures particulières : Responsabilité Civile 17 % – Omnium 19 % – Protection Juridique 19 % – Protection du conducteur 17 % – Assistance 15 %*

*Camionnettes Transport pour compte propre < 3,5 T : Responsabilité Civile 13,50 % – Omnium 19 % – Protection Juridique 19 % – Protection du conducteur 17 % – Assistance 15 %*

*Camionnettes Transport pour le compte de tiers < 3,5 T : Responsabilité Civile 10 % – Omnium 15 % – Protection Juridique 20 % – Protection du conducteur 17 % – Assistance 15 %*

*Deux roues : Responsabilité Civile 17 % – Omnium 19 % – Protection Juridique 20 %*

*Camions > 3,5 T : Responsabilité Civile 10 % – Omnium 10 % – Protection Juridique 20 %*

*Dommages causés aux biens transportés par camion (CMR) 17,50 % – Protection Juridique 20 %*

### 3. Accidents du travail

*Garantie légale Accidents du travail 7,50 % – 24h/24h 15 % – Excédent Loi 15 % – Vie Privée 15 % – Salaire garanti 15 % – Gens de maison 15 %*

### 4. Responsabilité

*RC entreprise 20 % – Responsabilité objective Incendie et Explosion 20 % – RC Vie Privée 22,50 % – RC divers 20 %*

### 5. Hospitalisation

*Produits « santé » 15 %*

### 6. Revenu Garanti

*Produits de remplacement de revenus 15 %*

### 7. Produits Vie

*Epargne pension 6 % – PLCI 6 % – EIP 6 % – INAMI 6 % – Assurance vie 6%*